

**Objet : Interdiction de circulation rue Claudius Peillens "St Romain des Iles"  
Renouvellement de regard compteur**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France, Chemin des Luminaires, 71850 CHARNAY LES MACON, pour des travaux de renouvellement de regard compteur 23 Rue Claudius Peillens "St Romain des Iles",  
Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 28 mai 2025 pour une durée de 1 jour, la circulation routière et piétonnière et le stationnement seront interdits, rue Claudius Peillens. Le stationnement sera interdit au droit du chantier afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par l'entreprise SUEZ Eau France jusqu'à l'achèvement complet des travaux et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

**Article 3 :** L'entreprise SUEZ Eau France effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

**Article 4 :** L'entreprise SUEZ Eau France, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 26 mai 2025.

Adjoint au Maire,



Bernard PILARSKI